

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012

L'an **deux mil douze, le vingt trois février**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 17 février 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL ; MM. LE BODIC, CHAPUT, LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, Adjointes ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mmes FOSSE, MEUNIER, M. LE PALUD, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mmes LE MEUR, BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme DECLAIS (pouvoir à M. PELLETAN), Mme BREBION (pouvoir à Mme CONFUCIUS), M. FUDUCHE (pouvoir à M. SALDANA), M. CERVA-PEDRIN (pouvoir à Mme ROUSSEL-PERION), M. BLEUNVEN (pouvoir à M. ROSNARHO) Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves LE NOCHER, Conseiller Municipal.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 24 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*En introduction, M. PELLETAN, Maire, informe le Conseil que, par lettre reçue le 24 janvier dernier, M. Jean LEFEVRE, conseiller municipal membre de la liste majoritaire « Pour bien vivre à Grand-Champ » a signalé son souhait de démissionner pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Conformément à l'article L.270 du code électoral, cette démission confère la qualité de conseiller municipal au candidat suivant figurant sur la liste « Pour bien vivre à Grand-Champ » : M. Gwenaël LE PALUD, domicilié à Guéribaude, 56390 Grand-Champ, qui a accepté cette fonction.*

*Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.*

*Monsieur PELLETAN lui souhaite la bienvenue, et remercie M. MARTINETTI, Trésorier municipal de Vannes-Ménimur, de sa présence.*

*Procès-verbal du 8 décembre 2011 :*

*Deux erreurs matérielles figurent dans le PV.*

*La date figurant dans le titre (mais pas dans le corps du PV), ainsi que le nom du secrétaire de séance figurant en fin de PV, sur la page des signatures (Marie-Christine REBOURG au lieu de Jean-Luc EVENO), sont erronés.*

*LE PV sera rectifié en conséquence.*

Excepté ces deux erreurs matérielles, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur PELLETAN informe ensuite l'assemblée que la commune a reçu, en début de semaine, un courrier de Bretagne Sud Habitat l'informant que, dans le cadre du réaménagement de leur dette, ils souhaitent substituer une partie des garanties accordées par les communes sur des prêts, par une garantie du Conseil Général du Morbihan. Par ailleurs, le directeur de Bretagne Sud Habitat a signalé avoir besoin de l'accord des communes pour la mise en œuvre de ces mesures dans un délai assez bref.*

*Cette mesure concerne GRAND-CHAMP pour 8 prêts qu'elle a garantis. M. PELLETAN sollicite donc des membres du conseil l'autorisation d'ajouter un bordereau à la séance du Conseil Municipal de ce jour. Il précise que cette mesure n'a pas d'impact pour la commune, dans la mesure où il s'agit d'annuler des garanties d'emprunts qu'elle a accordées précédemment.*

*Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ce bordereau.*

## **Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Budget principal**

Afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au regard des acquisitions et cessions réalisées, Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose aux membres du Conseil Municipal les diverses mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2011 sur le budget principal, lesquelles se résument ainsi :

<b>Cessions à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur de la cession</b>
12/04/2011	Chemin Lesquinio M. et Mme BOSCH	3 880,00 €
27/12/2011	Vente et échange de chemin Carrières Lotodé	1 721,85 €
27/12/2011	Vente de chemin à M. Henon-Droulin	1 940,00 €

<b>Acquisition à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
30/05/2011	Réserves foncières destinées à l'IME du Pont Coët et à l'EHPAD	26 595.00 €

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Le Conseil Municipal,

**Article unique** : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2011 sur le budget principal, tel que décrit ci-dessus.

## **Objet : Droit à la formation des élus – Année 2011**

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du conseil au vu d'un tableau récapitulant les différentes actions de formation des élus financées par la commune.

En 2011, une formation a été suivie par un élu, à savoir :

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Organisme de formation</b>	<b>Dates</b>	<b>lieu</b>	<b>Coût</b>
Dispositif de sécurité pour l'organisation de spectacles	ADDAV 56 (Association Départementale pour le Développement des Arts Vivants)	21 janvier 2011	Vannes	13,60 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des actions de formation des élus en 2011,

**Article unique** : PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

*Monsieur Georges LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative demande quel est le budget alloué à cette formation. Pour 2011, les crédits inscrits étaient de 1 000 €.*

## **Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Budget lotissements**

Le Conseil Municipal prend connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2011 sur le budget lotissements, lesquelles se résument ainsi :

<b>Acquisitions à titre onéreux</b>		
<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>Date d'acquisition</b>
Lotissement Van Gogh	468 720 € (+ 5 738,62 € frais acte)	30 mai 2011

<b>Cessions à titres onéreux</b>			
<b>Désignation du bien</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA sur marge</b>	<b>Prix TTC</b>
Lotissement Per Jakez Helias : lot 5	68 070,38 €	10 729,62 €	78 800 €
Lotissement Per Jakez Helias : lot 6	65 565,25 €	10 334,75 €	75 900 €
Lotissement Lann Er Burgo : lot 4	81 241,00 €	13 799,00 €	95 040 €
Lotissement la Madeleine : lot21	77 242,97 €	12 697,03 €	89 940 €
<b>TOTAL</b>	<b>292 119,60 €</b>	<b>47 560,40 €</b>	<b>339 680 €</b>

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Le Conseil Municipal :

Article unique : ADOPTE l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2011 sur le budget annexe lotissements, tel que décrit ci-dessus.

### **Objet : Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat – Budget principal**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2011 du budget principal, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

#### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

##### Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 4 040 548,14 €
- . Recettes : 4 814 411,15 €
- . Excédent : 773 863,01 €

##### Section d'investissement :

- . Dépenses : 1 695 363,41 €
- . Recettes : 1 784 131,26 €
- . Excédent : 88 767,85 €
- . Restes à réaliser en investissement : 264 540 € en dépenses – 54 033 € en recettes

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 et de la délibération du syndicat d'électrification d'Auray en date du 27 février 2008, les services du centre des finances publiques d'Auray ont procédé aux opérations de dissolution du syndicat d'électrification d'Auray.

La répartition au profit de la Commune de Grand-Champ se traduit par un excédent d'investissement de 11 800,20 € et un excédent de fonctionnement de 3 126,42 €, soit un versement global de 14 926,62 €.

Monsieur CHAPUT propose à l'assemblée de prendre en compte le résultat du syndicat d'électrification d'Auray tel qu'indiqué ci-dessus et de l'intégrer au résultat 2011 du budget principal.

#### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2011 et des résultats excédentaires du syndicat d'électrification d'Auray :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	4 040 548,14
Recettes nettes	4 814 411,15
Résultat d'exécution de l'exercice	773 863,01
Résultat de fonctionnement suite dissolution syndicat d'électrification d'Auray	3 126,42
Résultat antérieur reporté 2010	+ 206 217,56
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 983 206,99</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	1 695 363,41
Recettes nettes	1 784 131,26
Résultat d'investissement suite dissolution syndicat d'électrification d'Auray	11 800,20
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 88 767,85
Résultat antérieur reporté 2010	- 121 788,60
Restes à réaliser en dépenses	264 540,00
Restes à réaliser en recettes	54 033,00
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>- 231 727,55</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2011 (c/1068)	<b>231 727,55</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>751 479,44</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal,  
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2011 du budget principal et des résultats consécutifs à la dissolution du syndicat d'électrification d'Auray,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2011 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2011.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2011 tel que présenté ci-dessus.

*Madame Dominique LE MEUR, conseillère municipale, souhaite avoir deux précisions sur les documents qui ont été présentés. Dans les recettes réelles de fonctionnement, le compte 70688 concerne la participation des familles au transport scolaire, les spectacles scolaires et l'aire d'accueil des gens du voyage. Les recettes de ce compte ont augmenté de 10 403 € en 2011.*

*Madame LE MEUR souhaite connaître la répartition des recettes sur les différents postes. Cette précision lui sera donnée ultérieurement.*

*Elle souhaite également savoir à quoi correspond la recette de 664 €, inscrite au compte 7718. Monsieur PELLETAN lui précise qu'une association était venue en aide à une famille grégamiste, au cours de l'été 2011, afin de rendre habitable leur maison. Cette association devait recevoir des subventions de divers organismes, notamment le conseil général. Mais dans l'attente de ces subventions, elle n'avait pas le budget pour financer des fenêtres de toits. La commune et l'association ont donc passé une convention prévoyant l'avance des fonds nécessaires à cet achat par la commune. L'association vient de rembourser cette avance de 664 €, comme prévu initialement.*

*Lors de l'exposé, un bilan de fonctionnement du camping de kermorio est présenté. Son déficit s'accroît. A ce sujet, Madame Patricia ROUSSEL-PERION demande si une réflexion est engagée sur l'avenir de ce camping.*

Madame Pierrette LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie répond que le camping a perdu son classement, que dynamiser cet établissement impliquerait des investissements importants.

Elle ajoute que les recettes ont varié, selon les années, en fonction des circonstances (ex : en 2009, présence, une partie de l'année, d'ouvriers d'un chantier qui a généré des recettes plus importantes).

Madame ROUSSEL-PERION poursuit que la solution est justement peut-être d'augmenter les périodes d'ouverture du camping.

Madame LE GAL précise qu'une réponse est faite au cas par cas, en fonction des demandes qui se présentent en dehors des périodes d'ouverture annuelle. Mais il ne faudrait pas qu'une trop grande souplesse aboutisse à faire du camping un lieu d'accueil de populations dans la précarité.

Se pose également le problème des sanitaires, qui sont assez vétustes.

La question est plutôt : « y a-t-il une place pour un camping à Grand-Champ ? », des contre exemples existant aux alentours.

Patricia ROUSSEL-PERION dit que le camping fonctionne surtout autour du loch western country.

Madame LE GAL ajoute que le temps est un facteur déterminant de la fréquentation.

La réflexion est engagée, mais aucune piste particulière n'est privilégiée pour le moment.

Concernant le bilan de fonctionnement du multi accueil, Monsieur PELLETAN précise que les recettes seront certainement en baisse suite au changement de système de facturation imposé par la caisse d'allocations familiales. Une réflexion est engagée pour développer l'accueil occasionnel, notamment en l'ouvrant aux autres communes.

## **Objet : Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat – Budget Activités Économiques**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2011 du budget activités économiques, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

#### Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 7 978,19 €
- . Recettes : 40 339,36 €
- . Excédent : 32 361,17 €

#### Section d'investissement :

- . Dépenses : 35 471,31 €
- . Recettes : 839,94 €
- . Déficit : 34 631,37 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe activités économiques 2011 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	7 978,19
Recettes nettes	40 339,36
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 32 361,17
Résultat antérieur reporté 2010	+ 26 936,22
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 59 297,39</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	35 471,31
Recettes nettes	839,94
Résultat d'exécution de l'exercice	- 34 631,37
Résultat antérieur reporté 2010	+ 108 163,37
Résultat des restes à réaliser	0
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 73 532,00</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2011 (c/1068)	-
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>59 297,39</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe activités économiques,  
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2011 du budget annexe activités économiques établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2011.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2011 tel que présenté ci-dessus.

### **Objet : Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat – Budget lotissements**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2011 du budget annexe lotissements, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

#### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 1 410 036,43 €
- . Recettes : 1 527 903,37 €
- . Excédent : 117 866,94 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 1 010 419,86 € (dont 945 086,56 € d'opérations d'ordre)
- . Recettes : 470 787,39 € (opérations d'ordre uniquement)
- . Déficit : 539 632,47 €

#### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe lotissements 2011 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	1 410 036,43
Recettes nettes	1 527 903,37
Résultat d'exécution de l'exercice	+117 866,94
Résultat antérieur reporté 2010	+ 875 770,88
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 993 637,82</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	1 010 419,86
Recettes nettes	470 787,39
Résultat d'exécution de l'exercice	- 539 632,47
Résultat antérieur reporté 2010	+ 313 212,65
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>- 226 419,82</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2011	<b>226 419,82</b>
En report à nouveau en fonctionnement	<b>767 218,00</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe lotissements,  
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2011 du budget annexe lotissements établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2011.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2011 tel que présenté ci-dessus.

### **Objet : Approbation du compte administratif 2011 et affectation du résultat – Budget assainissement collectif**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2011 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

#### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

##### Section d'exploitation :

- . Dépenses : 78 140,71 €
- . Recettes : 99 479,39 €
- . Excédent : 21 338,68 €

##### Section d'investissement :

- . Dépenses : 353 997,57 €
- . Recettes : 88 352,34 €
- . Déficit : 265 645,23 €
- . Restes à réaliser en investissement : 100 720 € en dépenses – 13 629 € en recettes

#### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2011 :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	78 140,71
Recettes nettes	99 479,39
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 21 338,68
Résultat antérieur reporté 2010	+ 123 252,18
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 144 590,86</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	353 997,57
Recettes nettes	88 352,34
Résultat d'exécution de l'exercice	- 265 645,23
Résultat antérieur reporté 2010	+ 172 440,08
Restes à réaliser en dépenses	100 720,00
Restes à réaliser en recettes	13 629,00
<b>Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)</b>	<b>- 180 296,15</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2012 (c/1068)	<b>144 590,86</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>0,00</b>

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2011 du budget assainissement collectif,  
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pierrette LE GAL, première adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2011 du budget assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2011.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2011 tel que présenté ci-dessus.

*Monsieur Claude CHAPUT précise qu'un petit emprunt sera probablement souscrit pour combler le déficit. Ce budget a été, jusqu'à présent, autofinancé.*

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2011 - Budget principal, budgets annexes activités économiques et lotissements, budget assainissement collectif**

Le budget primitif de la commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires : le budget dit principal, deux budgets annexes, activités économiques et lotissements, et un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances réunie le 14 février 2012,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**Article 1 :** DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier les dits documents.

Monsieur MARTINETTI précise que les comptes de gestion, à la différence des comptes administratifs, englobent les effets comptables de la dissolution du syndicat d'électrification d'AURAY, mais n'incluent pas les restes à réaliser.

**Objet : Recensement des marchés 2011**

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), le pouvoir adjudicateur doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix. Les contrats sont également répertoriés cette année.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que cette délibération sera publiée sur le site internet de la commune.

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,  
Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2011,

Après en avoir pris connaissance,

**ARTICLE 1er :** PREND acte de la liste des marchés conclus en 2011, sur le budget principal ainsi

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
NEANT			
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>			
<b>Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT</b>			
Fournitures administratives	Fabrègue duo	87500	19/12/2011
<b>Tranche de 90 000 à 134 999,99 € HT</b>			
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 pain	Boulangerie Lavarec	56390	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 1 pain	Boulangerie Le Bouquin	56390	20/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 2 primeurs	Armor Fruits	56037	01/08/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 2 primeurs	Le Galludec	56390	31/08/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 3 légumes préparés et réfrigérés	Armor Fruits	56037	01/08/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 4 pommes de terre	Kerjouan	56390	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 5 produits frais (laitiers + préparés)	Sovefrais	29260	28/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 6 lait entier frais	GAEC du Loch	56390	08/08/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 7 viande	Boucheries du Loch	56390	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 8 charcuterie			
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 9 volailles	SOFRAL	53110	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 10 surgelés	SODIPA	56303	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 11 épicerie	Transgourmet	44470	25/07/2011
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 12 conserves			
Fournitures denrées alimentaires restaurant scolaire lot 13 boissons pour fêtes et cérémonies			
<b>MARCHES DE SERVICES</b>			
NEANT			

Contrats :

Objet du contrat	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du contrat
Maintenance des cloches et paratonnerre église	Alain Macé	22800	27/05/2011
Nettoyage des hottes d'aspiration	Golfe Net	56450	09/05/2011
Entretien du matériel froid - cuisson - laverie	Horis Services Grand Ouest	22402	14/06/2011
Contrôle des extincteurs	La Protection Bretonne	56250	24/03/2011
Nettoyage des vitres	Nettoie Tout	56390	08/06/2011
Contrôle électrique - gaz - levage	SOCOTEC	56034	28/04/2011

Budget assainissement collectif :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
<b>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</b>			
Mise en place d'un ballon anti-bélier	SOGEA	44803	07/10/2011
<b>Tranche de 50 000 à 89 999,99 € HT</b>			
Réhabilitation réseaux rue Saint-Yves	EGC Canalisations	56231	03/01/2011

Budget lotissements :

Objet du marché	N°LOT	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification du marché
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>				
<b>Tranche de 210 000 à 999 999,99 € HT</b>				
Lotissement Van Gogh : aménagement et viabilisation de 39 lots	Lot n°1 : terrassement - voirie - téléphone	STPM	56000	18/07/2011
	Lot n°2 : assainissement - eaux usées - eaux pluviales	RESEAUX ET CANALISATIONS DE L'ATLANTIQUE	56000	18/07/2011
	Lot n°3 : espaces verts	ISS ESPACES VERTS	56880	18/07/2011

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la commune de Grand-Champ.

**Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie – Contrat d'association – Année 2012**

Monsieur CHAPUT rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1<sup>er</sup> février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe).

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2011 s'élève à 1 215,21 € pour un enfant en école maternelle et à 475,82 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 février 2012,  
VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1<sup>er</sup> février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998 décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 25 mars 2010 limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de renouveler, pour l'année 2012, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

**Article 2** : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2012 comme suit :

- . Elève de classe élémentaire : 475,82 €
- . Elève de classe maternelle : 1 215,21 €.

**Article 3** : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2012, telle qu'annexée à la présente.

## **Objet : Débat d'orientations budgétaires – Année 2012.**

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent, il permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités inscrites au budget.

Un document prévisionnel en cinq parties est présenté au conseil.

### **I – Le contexte national : environnement économique et financier**

Le budget ne peut en effet être évoqué en faisant abstraction de la situation économique globale.

Dans un contexte de crise économique qui perdure, le projet de loi de finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

#### **1) Gel en valeur des concours financiers de l'État :**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévu par la loi de finances 2012 est égal à celui de 2011 : 41,466 milliards d'euros.

#### **2) Nouveau mécanisme de péréquation horizontale : le FPIC**

Un nouveau mécanisme de péréquation horizontale est créé avec le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds, qui représente une évolution importante dans la péréquation, est une des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle (TP). Un prélèvement et un reversement voient le jour sur deux niveaux emboîtés : entre ensemble intercommunaux d'une part et, au sein de chaque ensemble, entre la communauté et ses communes membres.

En résumé :

- 1 – Réforme en profondeur de la taxe professionnelle pour arriver à une solidarité entre communes et ensembles intercommunaux (répartition de la richesse) ;
- 2 – Les communes, par le biais de l'intercommunalité, seront contributrices ou bénéficiaires du FPIC ou les deux ;
- 3 – Le processus se met en place progressivement à compter de 2012 ;

4 – Pour 2012, l'impact financier pour la CCL et pour notre commune ne devrait pas modifier le montant de l'attribution de compensation (394 881 € en 2011).

### **3) La dotation de solidarité rurale :**

Afin d'assurer une certaine stabilité des ressources des collectivités locales, la loi de finances pour 2012 prévoit un encadrement de l'évolution de **la dotation de solidarité rurale** attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants. Ainsi, l'attribution de la DSR ne pourra être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

### **4) Les contributions directes :**

Les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés, pour 2012, à **1,8 %** pour les propriétés bâties et non bâties.

**Pour l'année 2012, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition, il n'est pas proposé d'augmentation des taux d'imposition.**

### **5) Les droits de mutation :**

**Taxe communale additionnelle aux droits de mutation :** les communes dénombrent moins de 5 000 habitants bénéficient du fonds de péréquation départemental. Les ressources de ce fonds sont réparties entre les communes suivant un barème établi par le conseil général prenant en compte des critères fixés par la loi tels que l'importance de la population, l'effort fiscal et le montant des dépenses d'équipement brut. Un passage pour la commune à plus de 5 000 habitants engendrerait le versement direct des droits de mutation.

### **6) Réforme du droit de l'urbanisme :**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme en profondeur le droit de l'urbanisme en le simplifiant. Ainsi, les huit taxes et les huit régimes de participations exigibles lors de la délivrance des permis de construire sont remplacés par deux taxes, la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) et la taxe d'aménagement, qui a été instaurée par le conseil municipal par délibération en date du 27 octobre 2011, au taux de 2.5 %, avec exonération partielle pour les bénéficiaires d'un PTZ +.

### **7) Le relèvement du taux réduit de TVA :**

L'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2011 relève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le taux réduit de la TVA de 5,5 % à 7 %, à l'exclusion des biens et services visés à l'article 278-0 bis du code général des impôts (notamment les produits alimentaires à l'exception des ventes à emporter).

Le taux réduit de 7 % s'applique, entre autres :

- ✓ aux ventes à emporter de produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- ✓ aux prestations de transport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- ✓ aux livres sur tout type de support physique (y compris ceux fournis par téléchargement) au 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- ✓ aux activités de location de livres et ventes de livres numériques au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- ✓ à la fourniture de végétaux, d'engrais...

Les spectacles (théâtres, cirques, concerts, opéras...) demeurent soumises au taux particulier de 2,10 % pour les 140 premières représentations dans les mêmes conditions qu'auparavant (création ou nouvelle mise en scène), ou au taux réduit de 7 % si elles ne remplissent pas ces conditions.

### **8) Les charges de personnel :**

Aucune revalorisation du point d'indice n'est programmée à ce jour.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public placés en congé de maladie ordinaire se voient appliquer un délai de carence d'une journée et ne perçoivent donc plus leur rémunération au titre du premier jour du placement en congé de maladie. La période de maintien du plein traitement pendant 3 mois puis de maintien à demi traitement pendant les 9 mois suivants débute à compter du lendemain du jour de carence.

C'est donc dans un environnement économique contraint qu'il appartient de définir les grandes orientations budgétaires pour l'année 2012.

## **II – L'évolution démographique de la commune :**

1 <sup>er</sup> janvier 2005	1 <sup>er</sup> janvier 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007	1 <sup>er</sup> janvier <b>2008</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2012
4 331 habitants	4 801 * habitants	4 866 * habitants	<b>4 933 * habitants</b>	4 801 habitants	4 866 habitants	4 933 habitants	4 990 habitants

\* Population légale révisée

## **III – L'analyse financière et fiscale 2011 :**

L'analyse du compte administratif 2011 a été présentée en début de séance. Les grandes tendances à retenir sont les suivantes :

### **1) Sur les opérations de fonctionnement :**

a) les **dépenses réelles de fonctionnement** 2011 s'élèvent globalement à 3 839 513,54 €, elles sont donc en baisse de **4,96 % par rapport à 2010**.

- les principales augmentations concernent l'électricité, les fournitures de petit équipement et l'entretien des terrains.
- Les principales baisses concernent les prestations de service, les combustibles (gaz et fuel), l'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives et les primes d'assurances.

- les charges de personnel : hors charges exceptionnelles concernant les validations de services, les charges de personnel s'élèvent à 2 069 418 € en 2011, contre 2 082 434 € en 2010, **soit une baisse de 0,62 %**. Elles représentent 54,36 % des dépenses réelles de fonctionnement (en prenant en compte les validations de service).

L'augmentation significative des frais de personnel en 2008 s'explique essentiellement par l'impact de la création de la maison de l'enfance (création du multi accueil et reprise des services enfance jeunesse).

- les autres charges de gestion courante sont en progression de 2,42 %, du fait du paiement d'un acompte 2010 relatif au centre de secours de Grand-Champ payé sur l'exercice 2011.

- les intérêts de la dette sont légèrement en hausse en 2011, du fait notamment du taux d'intérêt de l'emprunt Tofix dual arrêté à 4,49 % en 2011 au lieu du taux à 3,82 % payé en 2010. Ils s'élèvent à 277 657,56 € (hors ICNE).

b) les **recettes réelles de fonctionnement 2011** s'élèvent à 4 788 157,63 €.

En neutralisant l'excédent du budget lotissement perçu en 2010, les recettes réelles de fonctionnement **2011 progressent de 3,09 % par rapport à 2010**.

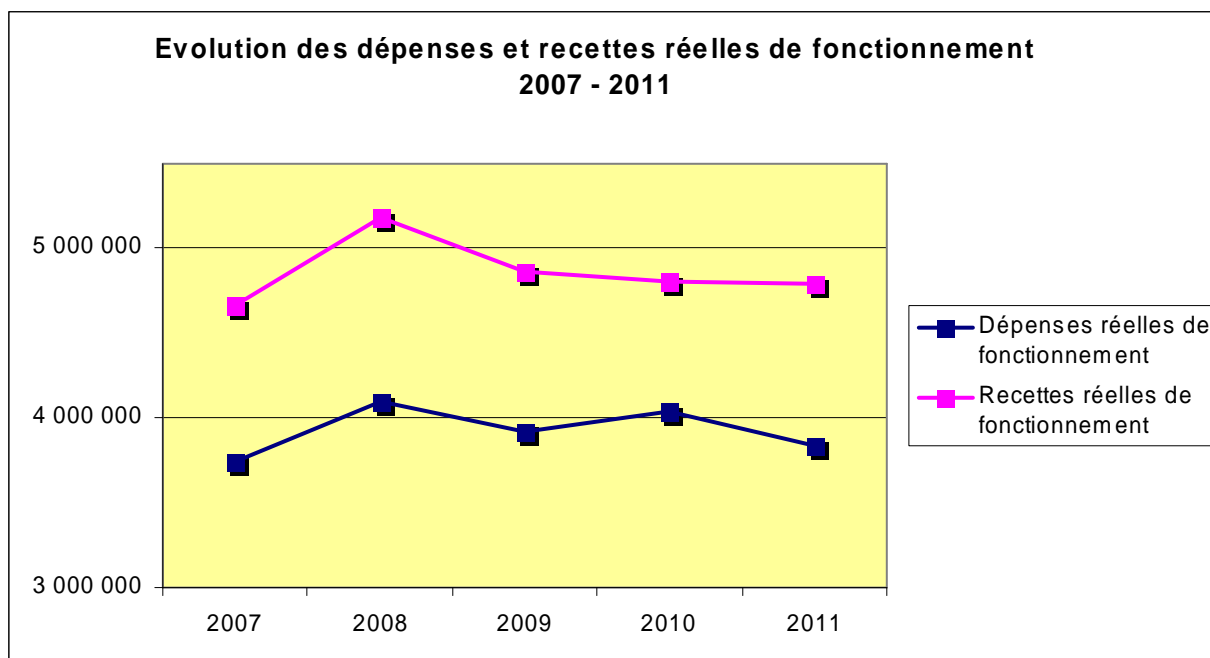
- la dynamique des bases génère des recettes fiscales supplémentaires : + 89 922 € en 2011. La fiscalité représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement : 42,81 % en 2011.

- les dotations de l'État sont en légère augmentation (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) par rapport à 2010 : + 33 703 €, soit 2,91 %.

A noter : les travaux en régie dans divers bâtiments ont été valorisés à hauteur de 25 550,82 €, en progression (21 939 € en 2010).

La courbe "effet ciseaux" :

### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2007 - 2011



Cette courbe indique l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2007. Les produits ont suivi la courbe ascendante des dépenses jusqu'en 2008, puis, à partir de 2009 les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement. Alors qu'en 2010, les deux courbes avaient tendance à se rapprocher légèrement, elles s'écartent de nouveau en 2011 : les recettes se stabilisent alors que les dépenses sont en baisse. La capacité d'autofinancement 2011 est en nette progression.

Ce graphique tient compte de l'excédent du budget lotissements, d'un montant de 155 589 €, reversé au budget principal en 2010. En neutralisant cet excédent, les recettes réelles de fonctionnement 2011 progressent de 3,09 % par rapport à 2010.

Cette courbe dénommée "effet ciseaux" nous invite toujours à la prudence et à poursuivre l'effort sur les charges courantes. En effet, la commune voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes. **Un effet de ciseaux altère alors mécaniquement le niveau de l'épargne brute dégagée par la commune.**

## **2) Sur les opérations d'investissement :**

En 2011, les dépenses d'équipement constatées au compte administratif sont en baisse par rapport à 2010. Elles s'élèvent en effet à 597 364,40 €, contre 1 095 033,79 € en 2010.

Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2010 des réserves foncières et l'acquisition d'une maison d'habitation ont été réalisées pour 292 k€. En matière de travaux, la restauration du clocher de l'église Saint Tugdual, le solde du marché de la réhabilitation de la salle omnisports, le programme de voirie 2009 ainsi qu'une partie du programme de voirie 2010 ont été payés à hauteur de 680 k€. Alors qu'en 2011, les réserves foncières représentent seulement 27 k€.

- le remboursement de la dette en capital sur l'exercice 2011 est de 439 355,53 € dont 13 490,50 € de remboursement de prêt CAF et MSA pour la construction du multi accueil et 20 678,83 € au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

- Diverses subventions d'équipement ont été encaissées, pour un montant de 83 616 € (1<sup>er</sup> acompte chauffe eau vestiaires sportifs, voirie, restauration église et école la souris verte)

- le FCTVA 2011 s'élève à 127 586 €

- la taxe locale d'équipement 2011 s'élève à 98 455 €.

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune par rapport aux communes de même strate. La commune étant située entre les deux strates, les deux catégories démographiques 3 500 à 4 999 habitants et 5 000 à 10 000 habitants ont été retenues. Les **montants par habitant** ont été relevés sur l'exercice 2010 (dernier exercice connu).

Libellé	Grand-champ année 2011 (4 933 habitants)	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 3 500 à 4 999 habitants	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 5 000 à 10 000 habitants
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Charges à caractère général	179	220	243
Charges de personnel (hors dossiers validation services)	419	384	486
Intérêts de la dette (hors ICNE)	56	30	33
Subventions versées	55	54	72
Total des charges réelles de fonctionnement	778	820	967
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Impôts locaux	322	355	406
Dotations globales de fonctionnement	158	191	204
Total des produits réels de fonctionnement	971	955	1 114
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Dépenses d'équipement	121	293	300
Remboursement d'emprunts	89	74	81
<b>Recettes d'investissement</b>			
FCTVA	26	42	46
Subventions reçues	17	58	61
<b>Dette</b>			
Encours dette au 31 décembre	1 419	774	877
Annuité de la dette	145	103	113
<b>Fiscalité</b>			
Produit taxe habitation	145	153	167
Produit taxe foncière propriétés bâties	145	188	228
Produit taxe foncière propriétés non bâties	26	11	8
<b>Autofinancement</b>			
CAF brute	192	166	184
CAF nette	103	92	103

Le niveau d'endettement :

L'encours de la dette s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 7 440 502 €. Il s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 7 001 056 €, dette SDEM incluse.

Le poids des charges financières est en légère hausse sur 2011, du fait notamment du taux d'intérêt de l'emprunt Tofix dual arrêté à 4,49 % en 2011 (3,82 % en 2010).

L'annuité de la dette bancaire en 2011 s'est élevée à 717 014 €, contre 720 947 € en 2010, avec un **taux moyen constaté pour 2011 de 4,62 % sur le budget principal**. Le taux moyen sur budgets consolidés (budget principal + budgets annexes) est de 4,28 % sur l'année 2011.

Le suivi de **la capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- **Moins de 8 années : la situation est bonne ;**
- **Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;**
- **Au delà de 12 : des mesures sont à prendre**

A ce jour, environ **7 ans** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

La CAF brute, ou épargne brute, est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. **La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres**, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Pour 2011, elle s'élève à 509 289 €, soit 103 € par habitant (contre 64 € en 2010).

La CAF nette remonte de manière significative sur 2011

#### **IV – Présentation des priorités du budget primitif 2012 :**

##### **a) Les dépenses de fonctionnement :**

###### **- Les charges à caractère général :**

Il importe de maîtriser les charges à caractère général afin de préserver notre capacité d'autofinancement. En ce qui concerne les charges à caractère général, une première approche en matière de structuration et de rationalisation des achats par les différents services municipaux a été faite au cours de l'année 2011. La situation à fin 2011 en amélioration sensible est le fruit de ces mesures.

Cette démarche se poursuivra concrètement tout au long de l'année 2012, avec la mise en place :

-  **d'un marché sur les fournitures administratives notifié le 19 décembre 2011 ;**
-  **d'un marché sur les produits d'entretien notifié le 24 janvier 2012.**

Par ailleurs, l'amélioration de la comptabilité analytique permet une lisibilité accrue des dépenses pour chacun des services. **Il est prévu en 2012 de mettre en place un contrôle de gestion sur les fluides** (dans un premier temps les consommations électriques) sur les principaux bâtiments (la souris verte, Yves Coppens, Espace 2000 CB, sport, restaurant scolaire et maison de l'enfance).

- Pour des raisons d'organisation et de rationalisation, le marché habituellement contracté annuellement pour la fourniture de denrées alimentaires sera établi pour 2, voire 3 ans (1 an renouvelable). Une clause de révision de prix sera prévue.

- Concernant les dépenses de contrat de prestations de service : les prévisions de dépenses sur 2012 seront en baisse suite à l'arrêt du contrat pour la fourniture de repas ALSH. En contre partie, les dépenses de denrées alimentaires seront en hausse (repas confectionnés par le restaurant scolaire).

- Concernant le taux de TVA, il conviendra de prévoir le passage au taux réduit de 7 % s'appliquant sur les transports scolaires, sur les spectacles et les végétaux.

###### **- Les charges de personnel :**

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible et tiendront compte des éléments suivants :

- ✓ l'on ne peut omettre la progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs qui induisent une hausse nommée phénomène de "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité), évalué à 2,5% chaque année ;
- ✓ aucune création de poste n'est à priori prévue en 2012 ;
- ✓ les travaux en régie continueront d'être privilégiés (peinture, électricité, etc...).

- **Les charges financières** : l'emprunt basé sur l'euro/francs suisses continuera à faire l'objet d'une attention très particulière, l'objectif étant de contenir les intérêts à un niveau acceptable, voire de sortir de cette opération si une opportunité se présente. Le taux de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de ce prêt a été négocié **à 6 %, sans aucune contrepartie**.

L'encours de ce prêt s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 3 460 985 € : 3 219 405 € sur le budget principal, 241 580 € sur le budget annexe activités économiques.

- **La subvention versée au CCAS** : La subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 € prévue au BP 2011 a été versée intégralement. Cette subvention comprenait 50 % du redressement URSSAF, soit 32 289,50 €, redressement qui n'a pas été signifié en 2011 (recours en cours). La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2012 devrait s'élever aux alentours de 60 000 €.

##### **b) Les produits de fonctionnement**

- **Les tarifs des services** applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été revalorisés à hauteur de 2 %.



- **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en 2010, ils n'avaient pas évolué depuis 2002.

Pour 2012, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

- Possibilité d'utiliser les excédents du budget lotissements en cas de besoin.

- Par rapport à la réforme de la TP, une interrogation demeure quant au montant du reversement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) pour les années futures.

- La taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles a été instaurée par le conseil municipal en 2011. Les actes éventuellement concernés par cette taxe étant en cours de rédaction ou de signature, il n'est à ce jour pas possible de mesurer son impact financier.

- **Les dotations de l'État** : non connues à ce jour

- **La fiscalité :**

- **l'évolution des bases**, depuis 2007 :

	2008	2009	2010	2011	2012 (prévisions)
Taxe d'habitation	4 355 164	4 574 727	4 762 000	5 015 000	5 359 000
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 187 860	3 096 157	3 222 000	3 356 000	3 518 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	231 060	235 502	236 900	240 400	244 300

**A taux constant, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition (nouveaux arrivants et % d'augmentation des bases elles-mêmes), les contributions directes devraient augmenter d'environ 56 000 € par rapport à 2011**

- **Évolution du produit :**

	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	571 670 €	599 964 €	680 014 €	716 142 €	765 265 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	625 581 €	608 280 €	687 253 €	715 835 €	750 389 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120 078 €	123 326 €	124 112 €	125 946 €	127 989 €
Total des 3 taxes...	1 317 329 €	1 331 570 €	1 491 379 €	1 557 923 €	1 643 643 €

- **Évolution des allocations compensatrices :**

	2008	2009	2010	2011	2012 (estimations)
Taxe d'habitation	72 267 €	74 467 €	76 212 €	73 090 €	74 009 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	24 844 €	22 612 €	22 293 €	21 896 €	17 873 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29 730 €	30 224 €	30 389 €	30 419 €	29 963 €
Total des 3 taxes...	126 841 €	127 303 €	128 894 €	125 405 €	121 845 €

## - Les droits de mutation :

Les droits de mutation sont également appelés droits d'enregistrement. Ces droits sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources des collectivités.

Comme toutes les communes de moins de 5 000 habitants, Grand-Champ perçoit cette recette par le biais du fonds de péréquation départemental.

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de permis de construire accordés	70	104	58	65	74

Nette progression sur l'année 2008 : effet notamment des lotissements Lann er burgo et la madeleine. Une évolution progressive est à noter depuis 2009.

## c) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement (détaillées ci-dessous), elles sont composées en grande partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette s'élèverait en 2012 à 404 200 €, y compris dette du SDEM.

En 2012 deux emprunts arriveront à échéance, représentant un montant total (capital + intérêts) de 31 040 €. En 2013, un emprunt arrivera à échéance, pour un montant total de 25 202 €.

Les disponibilités financières de la commune nous permettent cette année de ne pas faire appel à une ligne de trésorerie. De plus, le prêt BFT est aujourd'hui remboursé temporairement intégralement (581 000 €).

Cette trésorerie nous permet de procéder au remboursement anticipé de plusieurs prêts sur l'année 2012 (bordereau joint). Toutefois, les montants d'indemnités n'étant connus que peu de temps avant les échéances des prêts concernés, l'intérêt financier de remboursement anticipé ou non sera étudié au cas par cas. A ce jour, le remboursement d'un prêt est envisagé pour un montant de capital restant dû s'élevant à 76 696 €, mais c'est un montant total d'environ 250 000 € qui est disponible pour cette opération.

Le point de chute théorique de notre endettement 2012 devrait donc s'élever au maximum à 6 500 000 €, dette du SDEM et remboursements anticipés compris.

## Les dépenses d'équipement

Les nouveaux projets font l'objet d'un Plan Pluriannuel de programmation des Investissements (PPI), en milliers d'euros. Toutefois, il est précisé que le montant des investissements 2012 **sera définitivement arrêté** lors de la présentation du budget primitif.

**Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses énergétiques, les travaux dans les bâtiments communaux seront poursuivis**, permettant ainsi une meilleure isolation thermique : changements d'ouverture réalisés pour local services techniques et Ti Kreiz Ker – Yves Coppens en 2012 – salle du conseil municipal en 2013.

Les modifications par rapport à la présentation faite au DOB 2011 sont surlignées.

ENS = Engagements Non Soldés

Un tableau présenté en conseil, détaille les restes à réaliser, qui s'élèvent en dépenses à 264 540 €.

# PLAN PLURIANNUEL DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2012-2016

## RESERVES FONCIERES, TRAVAUX ET PLANTATIONS

Programmes	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
Aménagement du vallon du Guenfroust	2		161	162		
<b>Réserves foncières</b>	0	257	50	30	30	30
<b>Plantations</b>	8	2	10	10	10	10
Aménagement local jeunes	2	0	2	2	2	2
<b>Travaux divers bâtiments communaux **</b>	7	120	17	10	10	10
Création du parking rue du 11 Nov + acquisition du terrain			270	271		
Travaux église, chapelles						
Réfection toiture mairie **			45			
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>379</b>	<b>555</b>	<b>485</b>	<b>52</b>	<b>52</b>

## URBANISME-LOTISSEMENT

Programmes	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
Modification du PLU	3					
Plan accessibilité voirie et espaces publics	2	95	75	75	75	
Voirie programme annuel	181	153	200	200	200	200
Eclairage public		62	18	15	15	15
<b>Signalisations verticale et horizontale</b>	6	10	3	3	3	3
Aménagement des jardins familiaux		1				
Giratoire de Carrefour Market + éclairage public			75			
Route de Plumergat / FFI			300	300		
Piste cyclable / chemins piétons						
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>321</b>	<b>671</b>	<b>593</b>	<b>293</b>	<b>218</b>

## SPORT

Programmes	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
Nouvelle toiture salle de sports			145			
<b>Arrosage automatique terrain de sport</b>			23	23		
Salle de sport		65	550	550		
Chauffage salle de sport			38			
<b>Aménagement salle de musculation</b>			17			
Vestiaires rugby + foot		6	5	5	5	5
Aménagement terrain de rugby				300		
<b>Forage pour puits artésien</b>		16				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>87</b>	<b>778</b>	<b>878</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## CULTURE / COMMUNICATION

Programmes	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
Bibliothèque / médiathèque			20	15	15	15
Renouvellement équipement technique Espace 2000			5	5	5	5
Travaux entretien et matériel Espace 2000 Célestin Blévin	3	6	5	5	5	5
Panneau d'informations lumineux et panneau signalisation CCL	15		18			

<b>Restauration du patrimoine mobilier</b>		9				
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>48</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

### VIE SCOLAIRE

Programmes	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
<b>Restaurant scolaire : achat divers matériels</b>		22	50	50	50	50
<b>Mobilier scolaire et divers matériels</b>	6	13	5	5	5	5
<b>Informatisation LSV et Yves Coppens dont câblage</b>	8	20	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>

### INVESTISSEMENTS COURANTS

Il convient également de prévoir chaque année :

	2012		2013	2014	2015	2016
	ENS 2011	N. Prop 2012				
<b>Mobilier renouvellement (2184)</b>		5	3	3	3	3
<b>Logiciels informatique (205)</b>		8	5	5	5	5
<b>Matériel informatique (2183)</b>		16	4	4	4	4
<b>Matériel de transport (2182)</b>		15	0	0	0	
<b>Outillage (2158)</b>		9	15	15	15	15
<b>Matériel (sportif, pédagogique, électroménager 2188)</b>	6	25	20	20	20	20
<b>Matériel incendie et sécurité (21568)</b>		1	1	1	1	1
<b>Aménagement de terrains divers</b>	14	2	20	20	20	20
<b>Signalétique voirie + abribus</b>		1	5	5	5	5
<b>Matériel voirie (21578)</b>	3		25	25	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>82</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>

**TOTAL GENERAL**

264                      939                      206                      135                      529                      454

<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR LES 5 ANS</b>	<b>6 527</b>
---	--------------

**DOSSIERS DETR \*\***

<b>MOYENNE ANNUELLE</b>	<b>1 305</b>
<b>DEPENSES 2012</b>	<b>1 203</b>
<b>DEPENSES 2013</b>	<b>2 206</b>

#### Les recettes d'investissement :

Les travaux de mise en sécurité de la voirie en agglomération pour être en conformité avec le PAVE feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (bordereau joint).

Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2011, estimé avec le mode de calcul actuel, s'élèverait pour 2012 à **78 000 €**.

La taxe locale d'équipement : selon les estimations de la direction générale des finances publiques, la commune devrait percevoir **100 277 €** en 2012.

Les produits des cessions de terrains et immeubles : c'est une recette prévue en section d'investissement (c/024) mais encaissée en recette de fonctionnement (c/775). Sont prévues sur 2012 les cessions suivantes :

- Parcelle AB 120 28 rue du Général de Gaulle, au profit de la CCL pour 70 400 € ;
  - Terrains (foncier 12 498 € et 125 625 € pour travaux d'aménagement) EHPAD et IME ;
  - Ancien local ST au profit du SSIAD pour 74 000 € (estimation des domaines) ;
- Soit un total de cessions s'élevant à **282 523 €**

Les emprunts et dettes : l'emprunt est une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif. Un emprunt théorique sera donc très vraisemblablement

inscrit au budget primitif 2012 mais notre objectif sera de réaliser les investissements 2012 **sans recours à l'emprunt.**

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 54 033 € et concernent :

Imputation	Objet	Montant
1312	Solde subvention ADEME mise en place chauffe eau solaire	5 000 €
1321	Subvention DETR bâtiments communaux (YC)	36 783 €
1323	Subvention département voirie programme 2011	12 250 €
	TOTAL	54 033 €

## **LES BUDGETS ANNEXES :**

### - **Activités économiques :**

Budget d'un montant de l'ordre de 50 000 € en section de fonctionnement, il enregistre essentiellement :

- Étude de l'aménagement de la zone tertiaire par le biais d'un promoteur ;
- des frais d'entretien de bâtiments, des taxes foncières et des intérêts des emprunts en dépenses ;
- des revenus de locations de bâtiments et des recettes émanant de la maison funéraire.

En investissement, uniquement le remboursement de prêts contractés pour la pépinière d'entreprises, pour un montant de 36 000 €.

### - **Lotissements :**

Pour 2012, sont prévus :

- . l'achèvement des travaux du lotissement Van Gogh – 1<sup>ère</sup> phase ;
- . le reliquat des marchés de travaux lotissement la Madeleine et Lann Er Burgo.

En matière d'endettement, le budget lotissements n'a contracté qu'un seul emprunt en 2007 d'un montant de 980 000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élève à 718 667 €. Ce prêt se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2011 s'est élevé à 0,943 %.

### - **Assainissement collectif :**

#### **En section de fonctionnement :**

En dépenses :

- ✓ le contrat de dératisation, pour 1 500 € ;
- ✓ le remboursement au budget principal d'une partie des frais de gestion et des frais de personnel, pour un montant approximatif de 20 000 € ;
- ✓ les frais financiers.

En recettes, la taxe de raccordement à l'égout et la redevance d'assainissement.

#### **En section d'investissement :**

- ✓ Des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 100 720 €, concernant les soldes de marchés pour la mise en place d'un ballon anti bélier, la mise à niveau de tampons, la réhabilitation du réseau rue Saint-Yves ;
- ✓ Le solde du marché pour le lotissement Van Gogh ; réseaux rue Saint-Yves.
- ✓ Une étude pour la zone sud ;
- ✓ Un diagnostic du réseau d'assainissement en général ;
- ✓ La création d'un réseau résidence Gauguin.

Également des restes à réaliser en recettes, s'élevant à 23 250 €, concernant un reliquat de subvention du conseil général pour la réhabilitation des réseaux programme 2011.

En matière d'endettement, le budget assainissement collectif n'a contracté qu'un seul emprunt en 2006 d'un montant de 90 000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élève à 71 778 €. Ce prêt se terminera le 1<sup>er</sup> avril 2026, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2011 s'est élevé à 1,07 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2012,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 février 2012,

Après en avoir débattu,

**Article unique** : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

*Au cours de l'exposé, Monsieur Georges LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative demande des précisions sur l'utilité de prévoir une étude concernant de la salle de sport en 2012. Monsieur PELLETAN explique qu'il ne s'agit pas d'une étude théorique mais du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur Georges LE MAGUERESSE demande également pourquoi l'aménagement du terrain de rugby est maintenu en 2014, alors qu'il ne sera sans doute pas réalisé.*

*Monsieur PELLETAN répond que le PPI est un document de programmation mais aussi un pense bête. Ce n'est pas un document figé une fois pour toute, il évolue en fonction des circonstances. Il est donc utile d'y maintenir des projets qui seront, ou non, réalisés le moment venu, en fonction de la conjoncture.*

### **Objet : Demande de subvention 2011 – DETR.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par la loi de finances pour 2011, remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Comme indiqué lors de l'examen du débat d'orientations budgétaires 2012, un dossier de demande de subvention concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) a été déposé au titre de la DETR le 10 janvier dernier près de la Préfecture du Morbihan.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du PAVE lors de la séance du 30 juin 2011.

Ce projet, qui s'élève à 274 500 € HT, soit 328 302 € TTC, sera échelonné sur quatre ans. Ces travaux relèvent de la rubrique "voirie" et sont donc financés au taux de 27 %, sur la base d'un plafond de dépense subventionnable de 160 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE EN AGGLOMERATION</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux de mise en sécurité routière sur l'ensemble de l'agglomération en application du PAVE	274 500 €	Autofinancement	231 300 €
		Subvention DETR	43 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>274 500 €</b>		<b>274 500 €</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 14 février 2012,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier émanant de la Préfecture du Morbihan le 8 décembre 2011 relatif à la DETR,

VU les projets d'investissement présentés lors du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT les besoins de financement de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de présenter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2011, une demande de subvention portant sur la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

**Article 2** : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012, chapitre 23.

**Article 3** : APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

**Article 4** : DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires.

### **Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

En effet, le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 indique en son article R. 2333-114 que la redevance due est fixée dans la limite du plafond suivant : 0,035 € x longueur des canalisations exprimée en mètres + 100 (représente un terme fixe). Les termes financiers de ce calcul évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère des transports.

Le coefficient à appliquer pour l'année 2011 est de 1,0810 et la longueur des réseaux situés en domaine public communal est de 12 835 mètres. La redevance d'occupation du domaine public à verser par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'élève donc à 593,71 € en 2011 [(12 835 x 0,035) + 100] x 1,0810].

Or, la direction de la Société GRDF demande au Conseil Municipal de Grand-Champ de fixer un % par rapport au plafond fixé à 0,035 € le mètre de canalisation. Le courrier émanant de la Société GRDF a été réceptionné le 7 décembre 2011, il n'a donc pas été possible pour le Conseil Municipal de délibérer avant ce jour.

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPUT concernant les modalités de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public due par la Société GRDF,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, et notamment l'article R. 2333-114,

CONSIDERANT le délai tardif de réception du courrier de la direction de GRDF relatif à la demande de validation desdites modalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, le montant de 100 € représentant un terme fixe.

Article 2 : PRECISE que ce montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Article 3 : PRECISE que cette délibération est valable à compter de l'année 2011 et, à ce titre, MAINTIENT le titre de recette n° 576/2011 d'un montant de 593,71 € émis à l'encontre de la Société GRDF relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2011.

### **Objet : Remboursements anticipés de prêts.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, informe le conseil municipal que la trésorerie actuelle nous permet de procéder au remboursement anticipé de plusieurs prêts bancaires sur l'année 2012.

Toutefois, les montants d'indemnités n'étant connus que peu de temps avant les échéances des prêts concernés, l'intérêt financier de remboursement anticipé ou non sera étudié au cas par cas. C'est pourquoi, afin d'assurer une réactivité optimale, Monsieur le Maire requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, dans un premier temps, de donner son accord pour effectuer les remboursements, puis, dans un second temps, d'en informer le conseil municipal.

A ce jour, le remboursement de deux prêts contractés auprès de Dexia Crédit Local est envisagé. Le premier prêt n° MIN173695EUR004, à taux fixe de 4,90 % l'an, sera remboursé par anticipation à la date échéance du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour un montant de capital s'élevant à 76 696,41 € et une indemnité s'élevant à 10 972,05 €. Le second prêt n° 173695EUR003, à taux fixe de 4,72 % l'an, sera remboursé par anticipation à la date échéance du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour un montant de capital s'élevant à 52 521,86 € et une indemnité s'élevant à 6 113,63 €.

Le gain financier réalisé par cette opération s'élève à 19 913,67 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPUT concernant les modalités de remboursement anticipé de deux prêts en cours,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Sur proposition de la commission finances, réunie le 14 février 2012,

CONSIDERANT l'état actuel de la trésorerie permettant de dégager les crédits nécessaires pour parfaire à ce remboursement,

Vu les contrats de prêt ci-dessus référencés, souscrits auprès de Dexia Crédit Local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de procéder au remboursement total du solde des deux prêts n° MIN173695EUR004 pour un montant de capital s'élevant à 76 696,41 € et n° 173695EUR003 pour un montant de capital s'élevant à 52 521,86 €.

Article 2 : AUTORISE le versement d'une indemnité d'un montant de 10 972,05 € pour le prêt n° MIN173695EUR004 et 6 113,63 € pour le prêt n° MIN173695EUR003.

Article 3 : AUTORISE, autant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à rembourser par anticipation d'autres prêts bancaires, sous réserve que le conseil municipal en soit informé postérieurement.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012, articles 668 et 1641.

Article 5 : DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.



**Objet : Impact du reprofilage de la dette de Bretagne Sud Habitat sur la garantie apportée par la commune.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle au conseil municipal que la commune garantit à ce jour 26 prêts contractés par Bretagne Sud Habitat pour la construction de logements sociaux. Pour mémoire, cette garantie s'élève à 2 087 439,23 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (capital restant dû).

Aujourd'hui, Bretagne Sud Habitat envisage un réaménagement de sa dette globale. En effet, il s'agit pour l'Office Public de l'Habitat du Morbihan de rembourser par anticipation une partie de sa dette, puis de souscrire un nouvel emprunt en mars prochain, emprunt intégralement garanti par le Conseil Général.

Pour la commune, cette démarche aura pour seule conséquence financière de mettre un terme, en partie, aux garanties d'emprunt actuelles.

Les emprunts suivants seraient donc concernés :

<b>Contrat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2012</b>
n° 475507	Construction d'un logement rue Général de Gaulle	11 648,26 €
n° 458089	Construction de 2 logements chemin de Coulac	34 779,01 €
n° 439899	Acquisition et amélioration de 3 logements au Pont Coët	21 850,17 €
n° 439900	Construction de 3 logements au Pont Coët	26 449,55 €
n° 279477	Construction de 10 logements à Ker Anna	149 440,31 €
n° 930729	Construction de 10 logements à Bellevue	244 890,41 €
n° 1038524	Construction de 10 logements rue Victor Hugo	295 530,31 €
n° 458085	Construction de 15 logements chemin de Coulac	286 570,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 071 158,38 €</b>

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de Bretagne Sud Habitat concernant le réaménagement d'une partie de sa dette :

Article 1 : PREND ACTE de la substitution d'une partie de la garantie communale par la garantie du Conseil Général pour les huit emprunts indiqués ci-dessus, souscrits par Bretagne Sud Habitat.

**Objet : Dématérialisation du contrôle de légalité – Signature de la convention ACTES avec la Préfecture du Morbihan.**

Le décret n° 2005-324 permet aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

La collectivité signe alors une convention avec le préfet comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La liste des actes télé transmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité peut transmettre par voie électronique :

- Les délibérations du conseil municipal (à l'exception de celles figurant à l'article L2131-2-1°- a et b du CGCT) ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 ;

- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police, à l'exclusion de celles relatives à la circulation et au stationnement, et celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;

- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leurs compétences en application de la loi, à l'exception des actes de commande publique et des actes d'urbanisme (autorisations d'utilisation du sol, permis de construire, etc...) ;

- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les collectivités peuvent désormais transmettre également par télétransmission les documents budgétaires, suivant les mêmes modalités.

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte **sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré**. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif.
- Budget supplémentaire.
- Décision(s) modificative(s).
- Compte administratif.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

En 2007, la Communauté de Communes du Loc'h (CCL) a adhéré au syndicat mixte de développement des services de technologies, d'informations et de communications électronique MEGALIS et a signé une convention d'accès aux services offerts par la plate-forme d'administration électronique « e-megalis ».

Par le biais de cette adhésion, elle offre la possibilité aux communes membres de bénéficier de ce service qui permet notamment la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Il serait souhaitable que la Commune de Grand-Champ adopte la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de laisser aux agents le temps de s'approprier la nouvelle procédure, et de procéder aux paramétrages nécessaires du logiciel de comptabilité, la dématérialisation sera mise en place en deux temps :

- Dès la signature de la convention, télétransmission des actes règlementaires.
- Dans un second temps, télétransmission des actes budgétaires.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Loc'h au syndicat mixte de développement des services de technologies, d'informations et de communications électronique MEGALIS, et la possibilité qu'elle offre aux communes membres de bénéficier de sa plate-forme d'administration électronique,

Vu la convention ACTES annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE le principe de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes règlementaires et des documents budgétaires. La télétransmission portera dans un premier temps sur les actes règlementaires, et dans un second temps sur les documents budgétaires.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Actes règlementaires et documents budgétaires avec Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Convention de mise à disposition de la commune, à titre gracieux, d'un terrain de sport et de loisirs par l'A.E.P. du Collège Saint-Joseph.**

L'Association d'Education Populaire (A.E.P.) du Collège Saint-Joseph possède un terrain cadastré section AD n° 39, d'une superficie de 33 996 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle était, à l'origine, aménagée en plaine de jeux mais n'a plus été utilisée depuis longtemps.

Une association sportive ayant son siège à Grand-Champ souhaitait pouvoir utiliser ce terrain pour développer son activité, le baseball, et en faire bénéficier les familles et les collégiens grégamistes. Son responsable a donc sollicité l'A.E.P. d'une part, et la Commune d'autre part, pour étudier la faisabilité d'un réaménagement et d'une gestion de l'usage de ce terrain.

L'A.E.P. n'avait pas les moyens (financiers, humains, techniques) de prendre en charge cette réhabilitation. Par ailleurs, il n'est pas de son ressort de financer et de promouvoir l'activité des associations communales, ce rôle relevant plutôt de la compétence de la commune.

Cependant, elle était tout à fait favorable à l'utilisation du terrain lui appartenant. Elle a donc proposé à la commune de mettre gratuitement cette plaine de jeux à sa disposition. En contrepartie, la commune s'est engagée à nettoyer et entretenir le terrain, et à réaliser quelques aménagements qui permettront la pratique du baseball, ainsi que d'autres activités de sport des loisirs, en fonction des besoins et demandes qui seront répertoriés.

La plaine de jeux pourra également être utilisée par le collège sur les temps scolaires, pour la pratique d'activités sportives et de loisirs.

La commune sera chargée de la définition et de la gestion du planning d'utilisation du terrain qui sera revu chaque année.

En dehors des plages d'utilisation définies, le terrain pourra être utilisé par les administrés de Grand-Champ sous leur entière responsabilité.

La mise à disposition gratuite du terrain par l'A.E.P. est prévue pour une durée de trois ans.

Excepté le nettoyage du terrain, qui doit être réalisé par un professionnel, tous les petits travaux d'aménagement seront réalisés en régie. Le montant maximum de la dépense totale est estimé à 19 000 €.

Vu la proposition de l'A.E.P. de mettre gratuitement à disposition de la commune une plaine de jeux lui appartenant,

Vu la demande de l'Association Gregam Baseball d'utiliser ce terrain pour promouvoir son activité sur la Commune de Grand-Champ,

Vu l'avis favorable de la Commission «Sport et vie associative» réunie les 8 septembre 2011 et 13 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE le principe de la mise à disposition gracieuse de la Commune d'une plaine de jeux cadastrée section AD n° 39, appartenant à l'Association d'Education Populaire (A.E.P.) du Collège Saint-Joseph, pour trois ans. La Commune sera chargée de la définition et de la gestion du planning d'utilisation du terrain dont elle assurera l'entretien.

Article 2 : AUTORISE la réalisation de travaux d'aménagement sommaire du terrain afin de permettre la pratique de certains sports, notamment le baseball.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre l'Association d'Education Populaire, l'O.G.E.C. du Collège Saint-Joseph de Grand-Champ et la Commune de Grand-Champ.

Article 4 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Objet : Rétrocession d'une surface de terrain à la commune – Amélioration de la circulation piétonne.**

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente d'une maison, située place de la mairie, la commune était intéressée par l'acquisition d'un délaissé d'environ 2 m<sup>2</sup>, afin d'améliorer la circulation des piétons et de rendre l'accès conforme au P.A.V.E. (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagement des Espaces Publics).

Un accord amiable a été trouvé avec l'acquéreur qui accepte de rétrocéder à la commune, pour l'euro symbolique, l'angle de la propriété (matérialisé en couleur sur le plan ci-joint), pour une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'est engagée à faire exécuter les travaux de démontage et remontage à l'identique du mur de clôture lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VALIDER cette acquisition, selon les modalités exposées ci-dessus,

### **Objet : Régularisation de cession d'un délaissé de chemin communal.**

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre d'une procédure d'enquête publique de déclassement de chemins ruraux qui a eu lieu en 2008, plusieurs délaissés ont fait l'objet de cession à des propriétaires privés. Tel était le cas à Guernanderf, où un délaissé de chemin devait être cédé à Monsieur et Madame CABILLIC.

Suite à diverses discussions avec le propriétaire, invoquant des erreurs de bornage dans des plans initiaux de 1978, un accord a été trouvé permettant de faire aboutir la procédure entamée il y a plusieurs années et de régulariser la cession.

Le délaissé communal d'une surface de 104 m<sup>2</sup> sera donc cédé selon deux procédures.

La parcelle YH 114, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, sera cédée conformément à la délibération du 18 septembre 2008 à 20 € le m<sup>2</sup>.

Afin de corriger l'erreur commise dans les anciens plans, la parcelle YH n° 113 d'une surface de 29 m<sup>2</sup> fera, elle, l'objet d'une cession gratuite de la commune au profit de M. et Mme CABILLIC.

Afin de clore cette affaire, Monsieur LE BODIC demande à l'assemblée de bien vouloir valider la procédure telle que présentée et mettre ainsi un terme à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER les deux formes de cessions,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Objet : Diagnostic éclairage public – Demande de subventions.**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 – 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Monsieur LE BODIC, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Pour ce faire, le SDEM a passé à l'échelle du département un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

VU l'avis favorable de la commission travaux, réunie le 17 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE SOLLICITER le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu.

Article 2 : DE PRENDRE EN CHARGE pour cette intervention un coût de 13 € HT par point lumineux (695 points lumineux sur la commune). La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40 % et au maximum à 80 %.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

## **Objet : Acquisition de matériels – Demande de subvention.**

Monsieur LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise au Conseil Municipal que le contexte actuel sur l'utilisation des désherbants ne permet pas de maintenir le terrain stabilisé ainsi que la piste d'athlétisme en état. Une machine permet simultanément le désherbage, le reprofilage et le ratissage. Un rouleau de grand diamètre permet de recompacter le stabilisé. Les mauvaises herbes déracinées par la machine restent en surface et se dessèchent par une météo favorable. Le modèle adapté aux besoins de la commune coûte 3 862 € HT.

Ce type de matériels est éligible à un subventionnement par le Conseil Général du Morbihan, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau.

VU l'avis favorable de la commission travaux, réunie le 17 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'attribution d'une participation par le Conseil Général du Morbihan, le Conseil Régional de Bretagne.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution des participations de l'Agence de l'Eau.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

## **Objet : Contrat de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - Travaux sur les ouvrages de franchissement communaux, modalités de financement.**

Monsieur LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme lit et développe le rapport suivant :

La Commune de Grand-Champ se situe sur le bassin versant du Loc'h.

Les fondements juridiques visant à prévenir la dégradation de la continuité écologique des cours d'eau est déjà ancienne, la nouvelle législation (DCE) fixe des objectifs d'atteintes du bon état écologique à l'horizon 2015 pour le bassin versant du Loc'h.

Afin d'atteindre le bon état écologique, au titre de la directive cadre sur l'eau, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) a signé, en 2008, un Contrat Restauration et Entretien des milieux aquatiques sur la rivière du Loc'h et ses affluents.

Le programme de travaux de l'année 2012 portera essentiellement sur des actions de restauration morphologique du lit mineur et de la continuité écologique. A ce titre, des travaux seront entrepris sur des ouvrages de franchissement communaux.

Les actions sur les ouvrages communaux répondent à un ou plusieurs objectifs :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Assurer la libre circulation des sédiments et des poissons.

Pour mémoire et afin de bénéficier de financement public dans le cadre du CTVMA (Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques), le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a délibéré, dans sa séance du 25 octobre 2011, pour définir les modalités de financement des travaux sur les ouvrages communaux.

Il a été retenu les principes suivants qui s'appliquent aux communes concernées par des ouvrages à supprimer ou à remplacer :

- 1. Pour les ouvrages présentant un risque majeur pour la sécurité des biens et des personnes (dégradation physique de l'ouvrage, inondation...) et des problèmes de continuité écologique, le solde des travaux sera assuré par la commune (20 % de la facture HT).**
- 2. Pour les ouvrages présentant uniquement des problèmes de continuité écologique, le solde des travaux sera financé par le syndicat à hauteur de 10 % et par la commune à hauteur de 10 %.**

**Dans tous les cas, la commune reste le maître d'ouvrage des opérations.**

**La procédure permettant à la commune d'en bénéficier est la suivante :**

- **La commune :**
  - règle la facture des travaux à l'entreprise,
  - émet un titre de recette correspondant au montant HT des travaux au SMLS (*joindre la copie de la facture*).
- **Le SMLS :**
  - acquitte par mandat administratif le titre émis par la commune (correspondant au montant HT des travaux),
  - réalise un état de dépenses afin de bénéficier de 80 % de subventions (AELB-Département du Morbihan) sur les travaux engagés par la commune,
  - émet un titre de recette correspondant à la part d'autofinancement de la commune (20 % de la facture HT).

**Le solde** des travaux à la charge de la Commune de **Grand-Champ** est de **4 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation des travaux indiqués ci-dessus sur la commune.

Article 2 : SOLLICITE une subvention du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal de 80 % sur ces travaux.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Contrat de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - Travaux sur les ouvrages de franchissement communaux – Constitution d'un groupement de commandes.**

Monsieur LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, lit et développe le rapport suivant :

Afin d'atteindre le bon état écologique, au titre de la directive cadre sur l'eau, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a signé en 2008 un Contrat Restauration et Entretien des milieux aquatiques sur la rivière du Loc'h et ses affluents.

Le programme de travaux de l'année 2012 portera essentiellement sur des actions de restauration morphologique du lit mineur et de la continuité écologique. A ce titre, des travaux seront entrepris sur des ouvrages de franchissement communaux.

Les actions sur les ouvrages communaux répondent à un ou plusieurs objectifs :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Assurer la libre circulation des sédiments et des poissons.

Dans le cadre de ces travaux, les Communes de BRANDIVY, COLPO, GRAND-CHAMP, LOCMARIA GRAND-CHAMP et PLUVIGNER souhaitent se regrouper pour la consultation des entreprises.

Le coût estimatif des travaux est de 101 000 euros HT.

Cette association en groupement de commandes doit être formalisée par une convention.

Dans son article 2, la convention mentionne que la commune désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur sera chargée de procéder, dans le respect du code des Marchés Publics :

- à l'organisation de la consultation ;
- au choix du titulaire du marché après consultation de l'ensemble des membres du groupement.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et jusqu'à la date de notification du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver la convention constituant le groupement de commande en vu d'organiser la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur les ouvrages de franchissement communaux.

Article 2 : ACCEPTE que la Commune de Grand-Champ soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Yves LE NOCHER

Gilles-Marie PELLETAN